

Le haut commissaire, M. Van Heuven Goedhart, travaille en collaboration étroite avec l'OIR depuis qu'il a ouvert son bureau, le 1<sup>er</sup> janvier 1951.

Maintenant, je crois que c'est M. Green qui a demandé quel est le nombre des souscriptions qui ont été acquittées, au bulletin mensuel du ministère intitulé "Affaires extérieures". Le chiffre est de 5,741, ce qui comprend les abonnements de l'Association des Nations Unies au Canada, soit 3,900. Cela veut dire qu'il y a 1,841 souscriptions, en plus de celles-ci.

Une autre question a été posée, au sujet des discours publiés par la Division de l'Information du ministère dans la série des Discours et déclarations, au cours de l'an passé. Si cela vous convient, je me contenterai de remettre le renseignement au secrétaire du Comité.

Adopté.

M. GRAYDON: Les discours du sous-ministre y sont-ils compris ?

Le TÉMOIN: Oui, monsieur. Deux d'entre eux.

Une autre question touchait une déclaration faite par le ministre lors d'une réunion précédente à laquelle je n'étais pas présent, ou bien elle a été posée à la suite de cette déclaration concernant les avis aux voyageurs qui se rendent dans les pays situés derrière le rideau de fer. On a demandé pourquoi la zone d'occupation soviétique en Autriche n'était pas comprise dans la liste relative à ces avis aux voyageurs. Il y a à cela deux raisons: d'abord, la juridiction du gouvernement autrichien s'étend à toutes les zones, ce qui est tout à fait différent de la situation qui existe dans la zone d'occupation soviétique en Allemagne.

La seconde raison est celle-ci: les citoyens canadiens ne peuvent pénétrer dans la zone soviétique en Autriche qu'au moyen d'un permis, ou carte grise, qui leur est remis par le Bureau des passeports, à Ottawa.

Une autre question a ensuite été posée au sujet de la délivrance de passeports spéciaux.

Les passeports spéciaux délivrés aux juges de la Cour suprême, aux membres du Sénat et de la Chambre des communes, aux membres des Cabinets provinciaux et de leurs familles qui voyagent avec eux sont valides pour cinq ans et peuvent être conservés par les personnes en faveur de qui ils ont été délivrés, aussi longtemps que ces personnes possèdent les qualifications qui ont rendu possible la délivrance desdits documents.

Les passeports spéciaux délivrés aux hauts fonctionnaires de l'État et à des particuliers, pour leur permettre de représenter le Canada à des conférences internationales, ou de se rendre à l'étranger pour y remplir des fonctions officielles, sont généralement valides pour un an au plus, et doivent être retournés au Bureau des passeports, une fois la mission remplie. Ils ne sont pas annulés, mais conservés au Bureau des passeports, pour être délivrés de nouveau, advenant le cas où la personne désignée sur le passeport serait de nouveau renvoyée à l'étranger en mission officielle.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser à la suite de ces réponses ?

M. FRASER: Oui. Depuis quand a-t-on modifié la ligne de conduite en ce qui concerne les passeports officiels ?

Le TÉMOIN: Il y a un an environ. J'ignore la date, mais je sais que ce fut au cours de 1950. M. Moran croit que ce fut en septembre. Il me semble que c'était un peu plus tôt.

M. FRASER: Il y a un peu plus de six mois.

*M. Picard:*

D. Vous souvenez-vous si des citoyens canadiens ont déjà eu de la difficulté à pénétrer à Vienne ou dans la zone soviétique d'Autriche ? S'agit-il simplement